

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de
St-Côme-Linière



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
Chantal Poulin, directrice générale / greffière trésorière de la susdite municipalité,

RÈGLEMENT 384-2022

ADOPTION DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 384-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 183-08 SUR LES NUISANCES

Résolution 22-11-07

Il est proposé par Mme Bianca Perreault, secondé par M. Simon Breton et résolu unanimement que l'on adopte le règlement 384-2022 abrogeant le règlement 183-08 sur les nuisances.

Le règlement peut être consulté au bureau du soussigné, 1408, rue Principale, St-Côme-Linière, G0M 1J0, de 8 h à 16 h 30.

DONNÉ à St-Côme-Linière ce 15^e jour du mois de novembre 2022

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Chantal Poulin, directrice générale / greffière-trésorière, résidant à Saint-Côme-Linière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en en affichant une copie entre 8 h 30 et 16 h 30, le quinzième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux, à chacun des endroits suivants, savoir : Église, Hôtel de Ville et Caisse Populaire.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de novembre deux mille vingt-deux.

Chantal Poulin
Directrice générale / Greffière-Trésorière